
> **SECHERESSE**

Nouvelles restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau

La situation hydrologique des cours d'eau continue de se dégrader dans le département malgré l'épisode pluvieux observé ce mardi 14 juillet.

Au regard des dispositions définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté :

- le franchissement du seuil d'alerte pour les **bassins versants de la Braye, la Cisse et les affluents du Cher** ;
- le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour le **bassin versant des affluents de la Loire** ;
- le franchissement du seuil de crise pour le **bassin versant du Beuvron et de la Masse**.

Des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent à compter de ce jour sur les communes concernées par ces bassins versants et figurant sur la carte ci-jointe. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Sur les bassins versants de la Braye, la Cisse et les affluents du Cher :

- les irrigants doivent réduire de **20 % le volume hebdomadaire autorisé**,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits,
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit de **8 h à 20 h**.

Sur le bassin versant des affluents de la Loire :

- les irrigants doivent réduire de **50 % le volume hebdomadaire autorisé**,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers est interdit de **8 h à 20 h**.

Sur le bassin versant du Beuvron et de la Masse :

- interdiction désormais totale pour l'irrigation ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins demeure interdit ;
- l'arrosage des potagers demeure interdit de **8 h à 20 h**.
- le remplissage des piscines est interdit.

En cas de déficit pluviométrique persistant, des restrictions plus importantes des usages de l'eau pourront être mises en œuvre.

Sur l'ensemble du département, et compte-tenu des faibles précipitations prévues dans les semaines à venir, et afin de limiter le risque de sécheresse prolongée (situation des étés 2017 à 2019), les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).